

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ART. 1 - GÉNÉRALITÉS. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les Formations dispensées, ainsi que toutes les prestations de services ou ventes connexes à cette activité proposées par D'sup Formation (ci-après « l'Organisme »), S.A.S. au capital de 1.000,00 € immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n°794 100 602, utilisant la marque Class'Droit dont le siège social sis 16 avenue du Maréchal FOCH, 13004 - MARSEILLE, prise en la personne de son représentant légal en exercice, qui se réserve le droit de les modifier à tout moment. L'Organisme se réserve expressément le droit de modifier à tout moment, sans préavis et sans que le Stagiaire ou le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, tout ou partie d'une formation qu'il dispense et qui ne répondrait plus à ses objectifs pédagogiques.

ART. 2 – DÉFINITIONS.

Au titre des présentes CGV :

Contrat/Convention de formation signifie le document de nature contractuelle signé par l'Organisme et le Stagiaire qui les engage de manière irrévocable à payer et fournir les Prestations visées.

Formation signifie l'ensemble des prestations proposées par l'Organisme et acceptées par le Stagiaire telles que détaillées dans le Contrat ou la Convention de formation.

Intervenant.e pédagogique (Formateur.trice) signifie toute personne, salariée ou prestataire externe de l'Organisme, réalisant la Formation ou la prestation auprès du Stagiaire/client.

Organisme désigne D'sup Formation.

Stagiaire signifie la personne inscrite à la Formation dans le Contrat ou la Convention de formation.

Signataire ou Client désigne la personne physique ou morale qui commande la formation pour en faire bénéficier sa propre personne ou un tiers stagiaire salarié ou dépendant directement de son entité.

Support pédagogique signifie tout document comportant le logo de l'Organisme, communiqué au Stagiaire à l'occasion de la réalisation de la formation, quel qu'en soit le support.

ART. 3 - OBJET. Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisme dispense au Stagiaire qui lui en fait la demande, les Formations convenues dans le Contrat ou la Convention de formation.

Tout Contrat ou Convention de formation signé(e) par le Stagiaire implique son acceptation sans réserve des présentes CGV, nonobstant toutes mentions contraires imprimées ou manuscrites, sauf acceptation préalable écrite et signée de l'Organisme.

Les présentes CGV annulent et remplacent tout accord antérieur, verbal ou écrit, se rapportant à leur objet. Le fait que l'Organisme ne se prévale pas d'une disposition des

présentes, ponctuellement ou pendant une certaine période, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La nullité ou l'invalidation de l'une de ces clauses n'entraîne pas celle de l'intégralité des présentes, la clause étant seulement réputée non écrite.

ART. 4 –COMMANDE DE LA FORMATION ET DE SERVICES

Art. 4.1 – Offre de formations L'Organisme prévoit un catalogue de formations ou de services publiés sur son site internet. L'offre ne vaut contrat qu'après une demande d'inscription faisant l'objet d'une validation par l'organisme. Certaines formations sont directement conclues par signature d'un devis de formation, notamment lorsque la prestation est spécifique et fait l'objet d'une proposition commerciale particulière (formations en intra, cours particuliers,) faisant suite à une demande particulière et un échange entre le Client et l'organisme.

Art. 4.2 – Dossier de candidature au suivi de formation-Dossier d'inscription

Le stagiaire et/ou le signataire envoie une demande d'inscription qui peut être formalisée par le remplissage en ligne ou en présentiel, d'un bulletin papier ou électronique depuis le site de l'Organisme ou envoyé par mail. Un accusé de réception du bulletin est envoyé par e-mail lequel ne vaut pas confirmation de l'inscription requise. Un entretien peut être mené préalablement par l'Organisme pour vérifier la compatibilité de la demande de formation avec le projet pédagogique et l'objet de la formation et pour s'assurer que les besoins du stagiaire et/ou du signataire sont bien remplis.

Art. 4.3 –Acceptation et confirmation de la formation par l'organisme,signature des conventions ou contrats. A l'issue de cet entretien, une convention ou un contrat de formation est établi, le devis peut pour certains cas particulier, tenir lieu de contrat en cas d'action de formations simple du fait de leur contenu et/ou leur durée. L'accord n'est réputé parfait qu'après acceptation expresse et écrite des termes du Contrat ou de la Convention de formation par l'Organisme et le Stagiaire ou le signataire, matérialisée par l'apposition de leurs signatures respectives sur ledit document, ou par le biais d'une signature électronique conforme au règlement eidas.

Art. 4.4 Cas particulier d'une condition suspensive La présente convention ou contrat peut être assorti de conditions suspensives liées à l'obtention d'un diplôme, ou attestation de réussite, ou autre pré requis de la formation. La non obtention de ce pré requis entraîne le remboursement de plein droit des frais d'inscription hors les frais de Dossier, et rend caduque le contrat signé.

ART. 5 – MODALITES FINANCIERES

Art. 5.1 – Dénomination des différents frais:

Frais de dossier. Les Frais de dossier, dont le montant est renseigné dans la Grille Tarifaire, ont vocation à rémunérer les diligences accomplies par l'Organisme pour l'ouverture et la constitution du dossier du Stagiaire ainsi que son inscription à l'une de ces Formations.

Les Frais de dossier restent en tout état de cause acquis à l'Organisme sauf en cas de refus d'inscription du fait de l'Organisme à réception du dossier ou suite à l'entretien.

Frais d'inscription. Les Frais d'inscription correspondant à l'acompte de 30% du prix total de la Formation, et doivent être versés dans les conditions fixées au Contrat ou à la Convention de formation.

Frais pédagogiques. Les Formations sont fournies aux tarifs renseignés dans la Grille Tarifaire, sauf tarif préférentiel accordé au Stagiaire par l'Organisme.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision et n'engagent en conséquence l'Organisme que pour les contrats à venir au jour de la modification tarifaire. Les prix des Formations sont exprimés en euros, H.T. et T.T.C., et leur règlement s'effectue selon les modalités convenues dans la convention ou à défaut par la facture envoyée par l'Organisme.

Art. 5.2– Échelonnement de paiement Les frais pédagogiques pourront faire l'objet d'un échelonnement de paiement consentis par l'Organisme lors de la signature d'une convention financière, ces échelonnements doivent être demandés au moment de la signature du contrat, et feront l'objet d'une convention financière avec l'Organisme, qui l'appliquera, à charge pour le signataire de la respecter.

Art.5.3 Modalités financières prises en charge par organismes tiers

En cas de prise en charge totale ou partielle par un opérateur de compétence (OPCO) ou tout autre organisme tiers, il appartient au signataire de la convention ou s'il est différent au stagiaire bénéficiaire de celle-ci, d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Le stagiaire et ou le signataire, s'engage à déclarer dans le bulletin d'inscription cette demande de prise en charge et s'assure de la bonne fin du paiement par l'organisme par lui désigné. En cas de subrogation de paiement, l'organisme enverra la facture directement à l'OPCO concerné. En cas de refus de paiement ou en cas de paiement partiel, le reliquat ou la globalité de la formation sera supporté par le signataire de la convention ou le stagiaire.

L'organisme de formation se réserve le Droit de demander au signataire un acompte, lequel lui sera restitué une fois le paiement perçu par l'organisme.

Dans le cas d'une prise en charge de formation par le Fonds interprofessionnels des professionnels Libéraux (FIFPL) l'Organisme de formation transmettra au signataire au moment de l'inscription, une convention en double exemplaire, à charge pour le Client d'adresser l'exemplaire lui étant destiné au FIFPL. Le client devra par

ailleurs se charger d'acquitter les sommes dues à l'Organisme à charge pour lui d'en obtenir remboursement auprès de ce dernier.

ART. 6 – DÉLAI DE RÉTRACTATION

Art. 6.1 – Délai de rétractation d'un contrat conclu avec un particulier. Le Stagiaire, dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours. Pour exercer ce droit, le Stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception ou de quatorze (14) jours en cas de contrat conclu à distance, à compter de la conclusion du présent contrat.

Art. 6.2 – Délai de rétractation pour les contrats conclus avec un professionnel. Si le contrat de Formation est conclu hors établissement du Stagiaire, qu'il n'entre pas dans le cadre de son activité principale et qu'il concerne au maximum cinq (5) salariés de l'entreprise du Stagiaire, ce dernier dispose d'un droit de rétractation de dix (10) jours, ou de quatorze (14) jours en cas de contrat conclu à distance, à compter de la conclusion du présent contrat.

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'Organisme remboursera le Stagiaire dans un délai de quatorze (14) jours pour les contrats conclus à distance, dans les meilleurs délais pour les autres contrats. Dans les autres cas, les délais de rétractation ne trouvent à s'appliquer, les formations étant dues en totalité.

ART. 7 – INCIDENTS DE PAIEMENT. En cas de retard de paiement, des pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à l'Organisme, sans formalité ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que l'Organisme serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Stagiaire. Le montant de ces pénalités correspond à trois fois le taux d'intérêt légal du montant H.T. de l'impayé au prorata du nombre de jours du retard de paiement.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros sera également due par le Stagiaire, dès le premier jour de retard. En cas de non-respect des Conditions financières applicables, l'Organisme se réserve en outre le droit de suspendre la réalisation de la Formation et, de manière générale, de suspendre l'exécution de ses obligations, le droit d'annuler les éventuelles remises accordées au Stagiaire.

Art. 7.1 – Abandon de la Formation. Tout désistement à la Formation dès lors que le délai de rétractation est épuisé, pour quelque motif qu'il soit, à l'exception d'un événement de force majeure, constitue un abandon de la Formation par le Stagiaire. Ce dernier devra payer l'intégralité de la formation à laquelle il s'était inscrit. En cas de convention de formation, le signataire s'engage pour le stagiaire et sera au même titre tenu du paiement en cas de défaillance de ce dernier.

ART. 8 – LIVRAISON. L'Organisme s'engage à respecter les dates prévues des Formations qui lui sont commandées, qui constituent une condition essentielle pour le Stagiaire. Cependant, puisqu'il reste dépendant de la collaboration active du Stagiaire, il ne pourra être tenu

pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le Stagiaire à ses obligations.

Concernant les formations donnant lieu à Certification d'un organisme tiers, partenaire de l'Organisme, le stagiaire sera convoqué à une session dans un délai maximum d'un mois suivant la formation, par dérogation, le stagiaire et ou le signataire, peuvent demander une date différente en cas de besoin qui devra être agréé par l'Organisme.

Art. 8.1 - Force majeure. Aucune partie ne pourra être tenue responsable des retards ou dommages résultant d'un événement de force majeure qui serait hors de contrôle de la partie ayant commis un manquement.

On entend par force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur au comportement des parties, notamment : les catastrophes naturelles, grèves non prévisibles et irrésistibles, émeutes, guerres, épidémies, fait du Prince, dysfonctionnement des moyens de communication.

Art. 8.2 – Annulation pour nombre insuffisant de Stagiaire. L'Organisme se réserve le droit d'annuler la Prestation proposée en cas de nombre insuffisant de Stagiaires. En cas d'annulation, l'Organisme remboursera la totalité des sommes versées par le Stagiaire, ou le signataire.

ART. 9 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISME. L'Organisme s'engage à réaliser les Formations aux dates et selon le calendrier visé au Contrat ou la Convention de formation, sous réserve du respect par le Stagiaire de ses obligations et notamment celles mentionnées à l'article 5.

Il s'engage en outre à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution des Formations qu'il dispense, avec diligence et dans le respect des normes de sa profession.

Il s'engage finalement à remettre au Stagiaire, à l'issue de la Formation, une attestation de suivi ou de réussite le cas échéant.

ART. 10 - OBLIGATIONS DU STAGIAIRE.

Art. 10.1 – Paiement et assiduité. Le Stagiaire s'engage, outre au paiement du prix conformément aux stipulations du Contrat ou de la Convention de formation sans retard injustifié, à respecter le Règlement intérieur de l'Organisme et celui de tout autre établissement dans l'hypothèse où une ou plusieurs sessions de formation serai(en)t dispensée(s) en son sein, et à se conformer aux horaires des modules, constituant les Formations qu'il a commandées, qui lui seront communiqués par l'Organisme.

En cas de signature d'une convention, le signataire s'engage à transmettre au(x) stagiaire(s) les obligations résultant de cette convention et le règlement intérieur.

En cas de non respect, le signataire est solidairement responsable des conséquences financières qui en résulteraient.

Art. 10.2 – Fourniture d'informations suffisantes. Afin de lui garantir la qualité de la Prestation proposée,

Stagiaire s'engage à fournir à l'Organisme les informations relatives à ses besoins (*thématiques de cours, typologie de sujet d'examen, besoins spécifiques de l'entreprise...*, etc.). Pour le cas particulier de la formation P1 P2 en adéquation avec la formation Licence, le stagiaire se doit de transmettre un maximum d'informations permettant à l'organisme une parfaite adéquation des programmes et des plannings.

En cas de défaillance du stagiaire du fait de l'absence d'informations suffisantes, le stagiaire ou le signataire renonce à engager la responsabilité de l'Organisme du fait de leur propre défaillance.

Art. 10.3 – Respect envers les membres de l'Organisme. Il s'engage en outre à faire preuve de respect envers les formateurs et le personnel de l'Organisme.

Art. 10.4 – Propriété intellectuelle. Il s'engage finalement à utiliser les Supports pédagogiques qui lui sont transmis uniquement dans un cadre privé, et à obtenir de manière préalable et écrite l'autorisation de l'Organisme pour procéder à toute communication et utilisation dans le cas où elles dépasseraient le cadre du Contrat ou de la Convention de formation qui l'oblige envers l'Organisme.

ART. 11 – ABSENCES. En cas d'absence du Stagiaire à un module de la Formation, l'Organisme s'engage à mettre ses meilleurs efforts pour pouvoir lui proposer une alternative afin qu'il puisse rattraper son retard, dans les limites de ses possibilités, uniquement sous réserve que cette absence ait été portée à sa connaissance et dûment justifiée au minimum 48h à l'avance. Il n'est, à ce titre, tenu que d'une obligation de moyen.

ART. 12 – RESPONSABILITÉ. Tout manquement grave à ses obligations par le Stagiaire pourra entraîner son renvoi immédiat de l'Organisme ainsi que l'interruption définitive de sa Formation, sans remboursement ni préjudice des dommages et intérêts que l'Organisme pourrait lui réclamer en réparation du préjudice qu'il aurait subi du fait de l'inexécution contractuelle de ses obligations par le Stagiaire.

ART. 13 – INTUITU PERSONAE. Toute formation ou service dispensés par l'Organisme est réservé au Stagiaire qui l'a commandé ou à celui mentionné par le Signataire dans la convention de formation. Celle-ci est strictement personnelle, et ne peut en aucun cas être transmise ou partagée par le Stagiaire avec un tiers, lequel ne peut, en tout état de cause, se substituer au Stagiaire au cours de cette formation.

ART. 14 – CONFIDENTIALITÉ. L'ensemble des Formations dispensées et des Supports pédagogiques communiqués ou mis à la disposition du Stagiaire lui sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas ou pour quelque raison que ce soit, faire l'objet d'une communication ou d'une utilisation à ou par un tiers, sauf accord préalable exprès et écrit de l'Organisme.

ART. 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Les Supports pédagogiques communiqués au Stagiaire dans le cadre d'une Formation dispensée par l'Organisme sont, quels qu'en soient leurs supports, notamment numérique ou en format papier, protégés par le droit d'auteur et par le droit protégeant les bases de données dont l'Organisme est, pour le monde entier, le producteur au sens des articles L. 341-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle. Leur contenu ne peut en conséquence faire l'objet, même partiellement, d'aucune reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, ni d'aucune extraction partielle ou totale de données et/ou de transfert sur un autre support. Cette interdiction s'applique sur l'ensemble du territoire français.

L'Organisme, en tant qu'auteur, est titulaire de l'ensemble des prérogatives légales les concernant ainsi que leurs dérivés éventuels, lesquels demeurent sa propriété intellectuelle malgré le contrat d'entreprise. Ainsi, toute utilisation ou communication, partielle ou totale des supports pédagogiques par le Stagiaire doit être préalablement autorisée par l'Organisme en dehors du cadre fixé par les présentes. En tout état de cause, l'utilisation conforme des supports pédagogiques selon les termes fixés par le Contrat ou la Convention de formation devra être accompagnée de la mention de l'Organisme et de son site internet.

Le respect par le Stagiaire des obligations et interdictions qui lui sont faites constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de l'Organisme, de sorte qu'en cas de violation, celui-ci pourra mettre fin de manière unilatérale et sans préavis au Contrat ou à la Convention de formation qui le lie au Stagiaire, lequel restera en tout état de cause redevable du prix de la totalité de la Formation et sera tenu de réparer tous les préjudices en découlant pour l'Organisme.

ART. 16 – RESPONSABILITÉ. L'organisme est tenu de fournir une Formation conforme à celle que le Stagiaire a commandée et à ce qui peut être raisonnablement attendu d'un organisme de formation professionnelle, et sa responsabilité ne peut être mise en cause lorsqu'il a été empêché de s'exécuter en raison du non-respect de ses obligations par le Stagiaire, ou pour tout ce qui excède la Formation qu'il dispense.

De même, la responsabilité de l'Organisme, pour tout dommage direct causé du fait ou à l'occasion des Formations dispensées, est strictement limitée au montant de celle-ci, de sorte que le Stagiaire renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'Organisme et ses propres assureurs, au-delà de ce montant.

Sont expressément exclus de la responsabilité de l'Organisme, les dommages indirects ou autres dommages ou pertes tels que, mais non limités à, toute perte de production, de clientèle, de revenus, d'opportunités, de réputation, mais encore de temps de travail supplémentaire. Le Stagiaire répond en outre, dans les limites des droits qu'il a acquis sur les supports pédagogiques, de tout préjudice éventuellement causé à l'Organisme par l'utilisation qu'il en fait.

ART. 17 – RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS. En cas de différend survenu à l'occasion de l'exécution de

la Convention ou du Contrat de formation ou de services liant l'Organisme au Stagiaire, ce dernier est informé qu'à défaut de parvenir à le régler directement avec l'Organisme, il peut saisir gratuitement un médiateur agréé

Par courrier postal à Centre de médiation Notre Accord, 38 rue d'Aviau, 33000 Bordeaux

• Par mail à consommation@notreaccord.com

Via le formulaire dédié sur le site <https://mediation-consommation.notreaccord.com/>

Les demandes sont transmises en français ou en anglais.

ART. 18 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES.

Les présentes CGV, et plus généralement le Contrat ou la Convention de formation conclu(e)s entre l'Organisme et le Stagiaire, sont soumis au Droit français.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV et du Contrat ou de la Convention de formation sera soumis au droit français et porté devant le Tribunal judiciaire de Marseille, sauf option offerte au Stagiaire en fonction de sa qualité.

ART. 19 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES.

ART. 19.1 – L'organisme responsable de traitement.

L'Organisme considère comme essentiel le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») du Stagiaire et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour y parvenir et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

Les Données font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisme agissant en qualité de responsable de traitement dont les finalités de traitement sont prévues dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, disponible sur son site Internet (ci-après la « Politique de Confidentialité »).

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

L'Organisme garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Formation. Il s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et soient soumises à une obligation de confidentialité appropriée.

S'agissant des plateformes pédagogiques utilisées par l'Organisme, ce dernier s'engage à respecter les principes de protection des données dès la conception et leur protection par défaut, en configurant et sécurisant ces logiciels libres de Droit. Il s'engage à mettre en place les

mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées. Il s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par les traitements.

L'Organisme met à la disposition du Stagiaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Stagiaire ou un autre auditeur qu'il a mandaté, à la condition qu'une violation de Données ait eu lieu, et pour contribuer à ces audits. L'Organisme notifie au Stagiaire toute violation de Données présentant un risque élevé au regard de la vie privée de celui-ci après en avoir pris connaissance.

Art. 19.2 – L'Organisme sous-traitant. En cas de sous-traitance, l'Organisme s'engage à signer un contrat écrit avec le sous-traitant imposant à ce dernier le respect des Dispositions applicables et de l'ensemble des obligations visées au présent article, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données personnelles, l'Organisme demeurera pleinement responsable à l'égard du Stagiaire. Le Stagiaire autorise le recours à des sous-traitants dans ces conditions.

L'ensemble des informations concernant le traitement des données personnelles est consultable sur le site www.class-droit.com

Art. 19.3 – Réclamation auprès de l'Autorité de contrôle. Chaque partie dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.